

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1489

présenté par

M. Le Bohec, M. Bouyx, Mme Dufeu, Mme Le Feur, Mme Gomez-Bassac, Mme Hennion,
Mme de Lavergne, Mme Mauborgne, Mme Pouzyreff et Mme Riotton

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« autorisation délivrée »

le mot :

« déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir, en matière d'instruction en famille, le régime de la déclaration, tel qu'actuellement prévu par le code de l'éducation, plutôt que d'instaurer un régime d'autorisation.